

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42396

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Corbière, M. Bernalicis, M. Larive, Mme Fiat, M. Mélenchon,  
M. Lachaud, Mme Panot, Mme Obono, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Ressiguiet,  
M. Ratenon, M. Ruffin, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 505 de M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet amendement par les mots :

« effectués tout au long de la carrière de l'assuré ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. L'âge de départ ne peut être considéré sans tenir compte de la pénibilité des métiers.

Le gouvernement affirme ne pas toucher à l'âge légal de départ, maintenu à 62 ans. Mais il le dissout concrètement. Il « incite » les Français-e-s à travailler plus longtemps par l'instauration de l'âge pivot. Vous pourrez toujours partir en retraite à l'âge légal de 62 ans mais avec une décote (voir le glossaire) d'autant plus importante que vous serez éloigné-e de l'âge pivot. Cela commence à 64 ans pour les départs en retraite dès 2027 mais il se décalera toujours davantage à mesure que l'espérance de vie ou que la part des seniors dans la population augmenteront. À titre d'exemple, l'âge d'équilibre indiqué dans le rapport Delevoye pour la génération née en 1990 est de 66,5 ans.